

# **2017-UNAT-750, Kagizi et al.**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a consolidé les 51 appels en sept groupes entendus par sept panels judiciaires, le premier groupe (Kagizi et al. Jugement n ° UNT / 2016/131) entendu par le banc complet. UNAT a rejeté les appels. UNAT a confirmé que l'UNDT conclut que les appelants manquaient de position pour contester le non-renouvellement de leurs nominations dans la mesure où ils ont été considérés comme un défi direct contre la décision de l'Assemblée générale d'abolir les postes. Unat a noté que, bien que, dans d'autres aspects, UNT considérait les demandes comme à recevoir et traitait du bien-fondé de l'affaire, ces conclusions n'ont pas été substantiellement contestées en appel. «Afin de donner des conseils», Unat a noté que UNT ne n'avait pas le pouvoir d'examiner la réengagement des appelants par le Bureau des Nations Unies pour les services de projet (UNOPS) en tant qu'entrepreneurs individuels qu'il ne s'agissait pas d'une décision administrative soumise à un examen judiciaire.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les nominations à durée déterminée de 51 candidats, tous anciens assistants linguistiques au niveau général des services avec la Mission de stabilisation de l'organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (Monusco), ont expiré le 30 juin 2015 et n'ont pas été renouvelés parce que les postes encombrés avaient été abolis par une décision de l'Assemblée générale avec effet à partir du 1er juillet 2015. Les requérants ont contesté la non-renouvellement de leurs nominations et de plusieurs questions auxiliaires avant UNT. UNDT a rendu 51 jugements individuels, rejetant les demandes. UNDT a constaté que: (i) les défis des appelants à la suppression de leurs postes n'étaient pas à recevoir au motif que les membres du personnel manquaient pour contester une décision prise par l'Assemblée générale; (ii) leurs défis à la non-renouvellement de leurs nominations n'étaient pas à recevoir «dans la mesure où [les décisions non renouvelables ont été] correctement mises en œuvre en raison de la décision de l'Assemblée générale d'abolir [les postes qu'ils encombraient]»; (iii) les décisions administratives

contestées prises à la suite des décisions de l'Assemblée générale étaient légales; (iv) Les dispositions de la section 3. 7 (b) de l'enseignement administratif ST / AI / 2013/4 (consultants et entrepreneurs individuels) n'ont pas été contrevies par leur recrutement ultérieur dans les contrats d'entrepreneurs individuels; et (v) aucun traitement inégal ne s'est produit dans la mise en œuvre de la restructuration de la mission.

## Principe(s) Juridique(s)

L'Assemblée générale est l'organe de prise de décision ultime de l'organisation et ses décisions ne sont pas soumises à la contesté du système de justice interne. D'une manière générale, les demandes contre les décisions non renouvelables sont à recevoir. Cependant, lorsque le défi d'un non-renouvellement de la nomination a été lié à la contestation d'une décision de l'Assemblée générale pour abolir les postes, la demande n'est pas à recevoir.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Kagizi et al.

## Entité

MONUSCO

## Numéros d'Affaires

2016-1040

2016-986

2016-987

2016-988

2016-989

2016-990

2016-991

2016-992

2016-993

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

7 Fév 2018

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Non-renouvellement

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2013/4

Statut du personnel

- Disposition 4.13

## Jugements Connexes

UNDT/2016/131

UNDT/2016/126

UNDT/2016/128

UNDT/2016/129

UNDT/2016/130

UNDT/2016/127

UNDT/2016/155

UNDT/2016/156

UNDT/2016/189